DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_2
id. 1838

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :
Monsieur CROS, Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE ACCUEIL DU FORT

———

Le Département est lié par une convention de partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs (FJT), géré par l'association « espace du fort » depuis 1983.

Dans sa séance du 25 février 2013, la commission permanente a reconduit ce partenariat en le ciblant sur l'hébergement de jeunes ayant conclu avec la collectivité un « contrat jeune majeur ».

Depuis 2013, la convention a évolué et notamment en 2019, pour répondre à l'évolution du public jeune majeur et du public « mineur non accompagné » hébergés et suivis en phase d'évaluation par les services de la direction enfance famille.

C'est ainsi que le Département, dès 2020, priorise :

- l'accueil des jeunes majeurs sous contrat du Département, avec une offre en foyer des jeunes travailleurs,
- l'accueil des mineurs non accompagnés en phase d'évaluation à l'auberge de jeunesse.

Les montants alloués par le Département pour assurer les réservations de logements et pour participer au financement de l'animation se sont établis comme suit : 47 476 € en 2021 et 37 515 € en 2022.

La précédente convention relative à l'exercice 2022 avait été établie au regard notamment de la mise en place du nouveau dispositif expérimental au bénéfice des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, qui offre, sur le département, 60 places d'hébergement avec un accompagnement socio-professionnel.

Par ailleurs, cette convention prend en considération la réglementation imposée par la circulaire n°2020-010 du 14 octobre 2020 de la caisse d'allocations familiales « direction des politiques familiale et sociale » - « soutien de la branche famille aux foyers de jeunes travailleurs », qui ne peut autoriser plus de 10 places conventionnées (soit 15 % des 65 places retenues au titre de la capacité d'accueil du foyer du fort).

De ce fait, en accord avec la présidence de l'association, il est proposé pour 2023, de maintenir 8 places en foyer de jeunes travailleurs et 6 places en logements externalisés. Depuis 2022, il n'y a plus de place réservée à l'auberge de jeunesse « résidence Emeraude » de Montauban.

La contribution annuelle proposée pour 2023 s'établit à 41 217 €, comme détaillée dans la convention ci-annexée.

L'augmentation de la contribution annuelle 2023 par rapport à 2022 est due à la valorisation des salaires dédiés à l'animation, notamment au vu du nombre d'équivalents temps plein augmentés et de l'application des dispositifs issus du Ségur de la santé.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du partenariat 2023, l'attribution d'une contribution financière départementale d'un montant de 41 217 € à verser à l'association « Espace accueil du fort » ;

- Approuve la convention de partenariat 2023 relative au logement temporaire pour les jeunes à conclure avec l'association, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, programme P 023, opération O 001, tranche 08, NATANA 2871 – 6568/51 chapitre 65.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2220-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL